

PRÉSENTATION

Un cinquante-quatrième numéro¹ consacré principalement au droit des marques même si, parents pauvres cette fois, s’y glissent deux articles sur le droit d’auteur² et un sur les brevets³ !

Suite à l’affaire *Bonnette*⁴, Benoît Clermont⁵ fait le point sur la jurisprudence canadienne⁶ sur la protection des compilations en vertu de la *Loi sur le droit d’auteur*.

-
1. « Vois-tu, un journal est éphémère : les articles imprimés finissent chez le poissonnier, la marchande de frites ou dans les lieux d’aisances. Ce qui est publié aujourd’hui sera demain tombé dans l’oubli. Il faut chaque jour des nouvelles fraîches à donner en pâture aux curieux. Que veut le lecteur en échange de ses cinq centimes ? Des sujets terre à terre, des drames, des scandales, de la guimauve, des meurtres. » – Claude Izner, *Mystère rue des Saints-Pères* (Paris, 10/18, 2003), à la page 42.
 2. « Ils (les intellectuels universitaires) parlent des éditeurs (où ils courent tous, il le faut bien) et ils se les représentent vraiment comme de grands croquemitaines, grands et gros, comme des grands seigneurs, comme des tyrans mystérieux, qui agiraient par on ne sait quels moyens mystérieux, dans on ne sait quelles intentions mystérieuses qui seraient de spolier les auteurs, pour le plaisir, et ainsi devenir énormément riches. » – Charles Péguy, tel que cité par Michèle Vessillier-Ressi, *Le métier d’auteur* (Paris, Dunod, 1982), à la page 83.
 3. « But I put this : Is it reasonable to make a man feel as if, in inventing an ingenious improvement meant to do good, he had done something wrong ? How else can a man feel, when he is met by such difficulties at every turn ? All inventors taking out a Patent MUST feel so. And look at the expense. How hard on me, and how hard on the country if there’s any merit in me (and my invention is took up now, I am thankful to say, and doing well), to put me to all that expense before I can move a finger ! » Charles Dickens, *A Poor Man’s Tale of a Patent* (1850), II (70) *Household Words* 1.
 4. *Bonnette c. Entreprise Dominion Blue Line Inc.*, JE 2003-584 (CS Qué. ; 2003-01-22) ; conf. JE 2005-817 (CA Qué. ; 2005-04-05) ; permission d’en appeler à la Cour suprême du Canada refusée [2005] SCCA (CSC ; 2005-11-17).
 5. Avocat et vice-président, affaires juridiques et commerciales chez Productions J.
 6. Du moins, jusqu’à la prochaine décision et, à cet effet, le délibéré de la Cour suprême du Canada dans *Robertson c. Thomson Corp.*, [2004] CarswellOnt 4015 (de la Cour d’appel d’Ontario ; 2004-10-06) risque peut-être d’amener certaines surprises à ceux qui croyaient le sujet clos.

Anthony Hémond⁷ discute de la protection des marques non traditionnelles dans une perspective de droit comparé américain, canadien et européen.

Sujet d'actualité s'il en est, Marie-Josée Lapointe⁸ présente le projet de loi québécois 137 sur la reconnaissance des produits du terroir et de leurs appellations. France Lessard⁹ décortique la fameuse défense *Oland*¹⁰, savoir l'article 19 de la *Loi sur les marques de commerce* est-il vraiment la défense ultime contre une action en commercialisation trompeuse¹¹.

L'enregistrement communautaire ayant récemment fêté ses premières dix années d'existence, les premiers renouvellements ont été effectués de pair avec une réévaluation de la pertinence du maintien des enregistrements nationaux correspondants. C'est dans ce contexte que Clémence Normand¹² fait état des questions stratégiques relativement à la revendication d'ancienneté nationale dans la marque communautaire.

La protection de l'arrangement visuel des livres, disques, revues et films peut-elle faire l'objet d'une protection autre que celle échéant du droit d'auteur ? C'est ce dont nous entretient Alexandra Steele¹³.

De nombreuses capsules traitent par ailleurs de développements jurisprudentiels récents.

7. Étudiant à la maîtrise en droit des technologies à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

8. Avocate chez BCF.

9. Avocate du cabinet LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

10. *Molson Canada c. Oland Breweries Ltd.* 19 CPR (4th) 201 (CA d'Ont. ; 2002-05-27).

11. D'autant plus que la Cour suprême du Canada y est allée de ses propres commentaires dans les affaires *Barbie (Mattel, Inc. c. 3894207 Canada Inc.* ; 2006 CSC 22 (CSC ; 2006-06-02)) et *Clicquot (Veuve Clicquot Ponsardin c. Boutiques Cliquot Ltée* ; 2006 CSC 23 (CSC ; 2006-06-02)).

12. Étudiante française, en stage de formation chez LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

13. Avocate du cabinet LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

Ainsi, Catherine Bergeron¹⁴ donne l'état du droit et de la pratique en matière de statut d'autorité publique au Canada¹⁵ suite au jugement dans l'affaire USPS¹⁶, alors que Hilal El Ayoubi¹⁷ présente l'arrêt *Kraft*¹⁸ avec, pour sous-titre, « le droit d'auteur au secours des marques de commerce en mal de recours »¹⁹. Christel Lacarrière²⁰ discute de la nécessaire distinctivité des demandes de marques communautaires tridimensionnelles dans le cadre d'une demande d'enregistrement visant la forme du briquet à pierre BIC²¹.

L'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *LEGO*²² a discuté de la constitutionnalité de l'alinéa 7 b) de la *Loi sur les marques de commerce* de même que de la fonctionnalité d'une marque de commerce et c'est ce dont Annie Lasalle²³ nous fait part.

Une cession de brevet peut-elle être considérée comme un acte anticoncurrentiel²⁴ au sens de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence* ? C'est ce dont Nadia Perri²⁵ nous entretient en commentant l'arrêt de la Cour fédérale du Canada dans *Apotex Inc. c. Eli Lilly and Company*²⁶. Finalement, toujours dans le domaine des marques

14. Avocate du cabinet LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
15. Comme l'écrivait en 1932 Ernest Hemingway dans *La mort dans l'après-midi* (Paris, Gallimard/Folio, 1997) « D'une utilisation imprécise, tous les mots ont perdu leur tranchant. » ou, si on préfère : « Dans la langue il n'y a que des différences » – Ferdinand de Saussure, Cours de linguistique générale (Paris, Payot, 1973 publication originale : 1916) p. 66.
16. *Canada Post Corporation c. United States Postal Services*, 2005 FC 1630 (CF ; 2005-11-30), en appel.
17. Avocat chez Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
18. *Kraft Canada c. Euro Excellence Inc.*, 2005 CAF 425 (CAF ; 2005-12-19) ; permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada accordée le 2006-05-18.
19. Cette question est fort grave dans la pratique ; car il faut reconnaître d'une part, que l'un des plus sérieux obstacles à l'exercice des droits des propriétaires réside dans l'habileté des contrefacteurs à effacer les traces de leur délit ; [...] – Auguste-Charles Renouard, *Traité des droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts* (Paris, Jules Renouard et Cie, 1839), tome second, p. 391, n° 226.
20. Juriste française en propriété intellectuelle, à l'emploi de Nestlé Suisse.
21. Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes (affaire T-263/04 décidée le 2005-12-15).
22. *Kirbi AG c. Gestions Ritvik Inc.*, 2005 CSC 65 (CSC ; 2005-11-17).
23. Avocate chez Ogilvy Renault.
24. La première loi canadienne sur la concurrence a été adoptée en 1889 : *Acte à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce* (S.C. 1889, c. 41). Fin de la digression historique.
25. Avocate du cabinet LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
26. 2005 CAF 361 (CAF ; 2005-11-02)

de commerce, David Turgeon²⁷ commente l'affaire *Suzanne's*²⁸ sur l'importance de la distinction entre les notions de nom commercial et de marque de commerce et rappelle que l'enregistrement d'une marque de commerce n'est pas garant du maintien de son caractère distinctif.

Et pour la bonne bouche, un compte rendu de Clémence Normand²⁹ sur l'ouvrage de Thomas Schultz sur la régulation du commerce électronique³⁰.

Sur ce³¹, bonne lecture !³²

Laurent Carrière,
Rédacteur en chef

27. Avocat chez Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

28. *Auld Philipps Ltd. c. Suzanne's Inc.*, 2005 CAF 429 (CAF ; 2005-12-12).

29. Étudiante française, en stage de formation chez LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

30. Cahiers du Centre de Recherches Informatique et Droit (Bruxelles, Bruylant, 2005).

31. Puisque ça fait toujours un peu branché que de conclure avec une citation qui laisse travailler l'esprit sur sa signification ou parfois même sa pertinence, allons-y d'un extrait de Stefan Zweig, *La confusion des sentiments* (Paris, Stock/Le cosmopolite, 2001 ; publication originale allemande : 1926) : « La pause, elle aussi, fait partie de la musique. ».

32. En nous souhaitant un été ensoleillé !